

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 15 décembre 2022**

Sont présents à l'ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Denis HOMMEL, Maire,

<u>Membres en fonction :</u>	19
Membres présents :	17
Membres absents non-excuses :	0
Membres absents excusés :	0
Membres absents avec pouvoir :	2

Conseillers présents : Mmes et MM. Doris GOETZ, Nicolas FORTMANN, Anne CRIQUI, Philippe BROLY, Sandra STRASSER, Adjoints au Maire

Mmes et MM. Bernard STURNI, Raymond FRIEDMANN, Paulette SCHIFF, Patrick KAUFFMANN, Lucienne SCHAUBURG-ZWINGER, Gaëlle NOE, Alexandre WAHNER, Agnès TAUBENEST, Thierry FOHRER, Julien HAGUENAUER, Nicolas ESCHBACH, Conseillers municipaux

Absents ayant donné procuration : Mme Cathy SCHOTT procuration Mme Anne CRIQUI, Mme Françoise ADLER procuration à Mme Lucienne SCHAUBURG-ZWINGER.

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme Anne CRIQUI

Ordre du Jour

Désignation du secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2022

2. Affaires générales

- 2.1. Concession pour la Base Nautique d'Offendorf
- 2.2. Concession pour la Base Nautique Port O Rhin
- 2.3. Adhésion à l'association du Chat Libre
- 2.4. UNSS Collège de Herrlisheim – subvention
- 2.5. Communication – refonte du site internet

3. Divers

Informations**Présentation des nouvelles règles de collecte par la RIEOM**

La RIEOM présente les nouvelles modalités de collectes des ordures ménagères misent en place pour partie au 1^{er} janvier 2023 et pour partie au 1^{er} juillet 2023.

A compter du 1^{er} janvier 2023 les consignes de tri sont élargies en ce qui concerne la poubelle jaune (tri sélectif). Des nouveaux stickers seront apposés sur les poubelles jaunes lors de leur première présentation à la levée et des courriers seront adressés à chaque habitant pour présenter les changements et transmettre le calendrier de collecte.

Des bio-seaux seront distribués en porte à porte au cours du 1^{er} semestre 2023. A cette occasion une enquête sera réalisée sur la composition du foyer et sur le souhait d'acquisition d'un composteur. Le composteur sera mis à disposition gratuitement par la RIEOM dès lors que le bénéficiaire suit une formation à l'utilisation de celui-ci. Les déchets carnés pourront être mis dans le bio-seaux. Les déchets du bio-seaux pourront être déposés dans une benne située devant les déchetteries et accessible avec le badge de la déchetterie 24 heures sur 24. Les dépôts de ces déchets ne seront pas comptabilisés.

A compter du 1^{er} juillet 2023 la facturation de la collecte des ordures ménagères sera modifiée. Les nouveaux tarifs prévoient la création d'un forfait pour les foyers d'une personne seule. Pour les foyers de plusieurs personnes le nombre de levées comprises dans le forfait passera à 28 levées mais le poids des déchets compris dans l'abonnement diminuera à 260 kg. Un autre forfait permettra d'opter pour un poids de déchets de 360 kg compris dans l'abonnement.

Informations sur un virement de crédits

Le Conseil Municipal est informé qu'un virement de crédits a été effectué par le biais d'un certificat administratif. Il s'établit comme suit :

022 – Dépenses imprévues	- 800,40 €
6817 – Titres immobilisés	+ 800,40 €

Agenda

Vœux de la municipalité à l'ESCO : 14 janvier à 17 heures

Date du prochain Conseil Municipal : 16 janvier à 20 heures

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal, **DESIGNE** à l'unanimité Anne CRIQUI comme secrétaire de séance.

POINT 01 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2022

Vu le procès-verbal du 24 novembre 2022,

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le procès-verbal.

POINT 02.1 : AFFAIRES GENERALES – concession pour la base nautique d'Offendorf

Une convention signée le 4 janvier 2003 prévoyait la construction sous maîtrise d'ouvrage communale du club-house mis à disposition de la BNO pour le développement des activités de cette association. Cette convention, acceptée et conclue pour une durée maximale de 3 ans, prévoyait dans son article 2, la mise en place d'un bail d'une durée de 9 ans lors de la réception des travaux du nouveau club-house.

Une nouvelle convention a été signée le 21 décembre 2004 pour une durée de 9 ans soit de 2005 à 2013. Cette convention a fait l'objet d'une tacite reconduction pour la période de 2014 à 2022. Elle a été dénoncée et ne fera donc pas l'objet d'une nouvelle reconduction tacite.

Une nouvelle convention a été rédigée prévoyant la location à titre gratuit pour une durée de 3 ans de 290 mètres linéaires sur une profondeur de 50 mètres.

En échange de cette mise à disposition gratuite, l'association s'engage à assurer un rôle d'animateur pour la promotion du port. Un groupe de travail sera constitué afin de prévoir un plan de communication pour les années 2023 et 2024. Un rapport d'activités produit début 2024 devra permettre de retracer les actions de communication menées et en tirer un bilan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer le nouveau contrat de location,

POINT 02.2 : AFFAIRES GENERALES – concession pour la base nautique Port O Rhin

Mme Marie-Thérèse STENGER, locataire d'une base nautique, souhaite céder sa location à un nouveau preneur.

Le contrat de concession qui lie Mme STENGER et la commune a été signé le 2 janvier 2018 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2032.

Mme STENGER loue 250 mètres linéaires sur 50 mètres de profondeur. Le tarif de location appliqué est progressif :

Le nouvel acquéreur dont la société est en cours de constitution sous la dénomination MARINA 313 SAS souhaite que le contrat de location puisse démarrer le 1^{er} janvier 2023 en substitution du contrat actuel.

Le contrat de concession propose une location de 250 mètres linéaires sur une profondeur de 50 mètres pour une durée initiale de 15 ans renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de 15 ans. Le premier renouvellement ne peut être dénoncé que pour un motif grave.

La redevance annuelle est fixée comme suit :

Période	Tarif au ml	Nombre de ml	Redevance annuelle
Du 01/01/2023 au 31/12/2025	65 €	250	16 250 €
Du 01/01/2026 au 31/12/2028	70 €	250	17 500 €
Du 01/01/2029 au 31/12/2031	75 €	250	18 750 €
A partir du 01/01/2032			Indexation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer le nouveau contrat de location.

POINT 02.3 : AFFAIRES GENERALES – adhésion à l'association du Chat Libre

Dans le cadre de la gestion des chats errants l'association « L'école du Chat Libre d'Alsace » propose une adhésion à leur association moyennant une cotisation annuelle de 150 €. Cette association se charge de capturer les chats errants et de les faire stériliser par un vétérinaire partenaire.

La commune devra s'acquitter des frais de stérilisation auprès du vétérinaire partenaire.

Suite à la stérilisation les chats sont soit relâchés soit placés dans des foyers pour les sociabiliser et les rendre adoptables à terme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural,

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (Anne CRIQUI),

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à l'association « L'école du Chat Libre d'Alsace »,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la stérilisation des chats errants au budget de l'année 2023.

POINT 02.4 : AFFAIRES GENERALES – UNSS Collège de Herrlisheim – subvention

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention faite par le collège Simone Veil de Herrlisheim.

L'association sportive du collège Simone Veil va participer en 2022 à deux évènements majeurs : les championnats de France d'athlétisme hivernal à Vincennes et les championnats de France d'athlétisme estival à Tomblaine.

A ce titre, l'association va avoir de nombreux frais de fonctionnement, notamment de déplacements, de bouches et d'hébergements.

Il est proposé d'accorder au collège Simone Veil de Herrlisheim une subvention de 100 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder au collège Simone Veil de Herrlisheim une subvention de 100 €.

POINT 02.5 : AFFAIRES GENERALES – communication – refonte du site internet

Le site actuel repose sur une technologie ancienne qui n'est plus utilisée. Notre prestataire qui héberge notre site n'est plus en mesure de maintenir le site dans sa version actuelle.

Aussi, il est proposé une refonte globale du site pour permettre :

- Le respect des nouvelles normes (notamment en terme de RGPD),
- Un meilleur référencement au niveau des moteurs de recherche,
- Une navigation optimisée sur smartphone et tablette.

Pour ce faire, 3 prestataires ont été consultés et ont établis des devis :

- Groupe Adispo basé à Strasbourg – 19 000 € HT
- Animaweb basé à Hoenheim – 9 750 € HT
- Kardham Digital basé à Obernai – 6 250 € HT

Adispo et Animaweb utilise le logiciel Wordpress pour la mise en forme et la mise à jour des pages alors que Kardham a développé son propre logiciel qui est Médiagnet.

L'offre de Kardham prévoit une formation du futur administrateur (2 à 3 personnes) du site au tarif de 590 € HT non compris dans l'offre.

Il est proposé de confier la refonte du site internet à l'entreprise Kardham Digital pour un montant de 6 250 € HT.

Un délai et l'avis de la commission « Parc Informatique » est demandé avant de procéder à la commande.

La commission « Parc Informatique » se réunira le lundi 19 décembre à 19 heures pour statuer sur le prestataire retenu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à passer la commande auprès du prestataire qui aura été désigné par la commission « Parc Informatique »,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget d'investissement 2023.

Denis HOMMEL
Maire



Anne CRIQUI
Secrétaire de séance

